

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT TOUL
CANTON TOUL SUD
CHAUDENEY SUR MOSELLE**

2017/11

**ARRÊTÉ DU MAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
en raison de TRAVAUX EFFECTUES DANS
LA RUE DU COTEAU DE PARVAUX
DU 20 MARS AU 15 AVRIL 2017**

Nous soussigné, Emmanuel PAYEUR, Maire de la commune de CHAUDENEY-sur-MOSELLE,

Vu le Code de la route et tous ses modificatifs,

Vu les articles 25.5 alinéa et 31 chapitre 1 de la loi n° 82.218 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8° partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement dans la rue du Coteau de Parvaux (partie basse du n° 72 jusqu'à l'intersection de la rue du Colombier) en raison des travaux de voirie réalisés par la société STEPHANE PARISSET (ALLAIN), du 20 mars -7h30- au 15 avril 2017;

ARRÊTONS

Article 1 : **La circulation et le stationnement seront interdits Rue du Coteau de Parvaux (partie basse du n° 72 jusqu'à l'intersection de la rue du Colombier), en raison de travaux de voirie réalisés par la société STEPHANE PARISSET (ALLAIN) du 20 mars -7h30- au 15 avril 2017.**

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à :

- . la société STEPHANE PARISSET (ALLAIN),
- . le Maître d'œuvre MP2i-Conseil (FROUARD),
- . Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Toul.

Fait à Chaudeney-sur-Moselle, le 17 mars 2017

Le Maire

E. PAYEUR

